

Afin d'alléger la procédure de désignation des élus appelés à représenter la collectivité au sein des conseils d'école, le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret aux nominations, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 4ème alinéa du Code général des collectivités territoriales.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121 - 33 et L 2121 -21,

Vu, le Code de l'éducation et notamment ses articles D 411-1 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un premier temps, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121 -21 4ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un second temps, le Conseil Municipal décide de désigner les représentants de la Ville appelés à siéger aux conseils des écoles comme suit :

- École maternelle La Colline : Sylvie TURC
- École maternelle Les Cordeliers : Sylvie TURC
- École maternelle La Ruche : Sylvie TURC
- École élémentaire Henri BOSCO : Sylvie TURC
- École élémentaire Jean GIONO : Sylvie TURC
- École élémentaire SAINT-EXUPÉRY : Sylvie TURC

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20200715-2545-DE
Date de télétransmission : 17/07/2020
Date de réception préfecture : 17/07/2020